

Département des Ardennes

Commune de GLAIRE



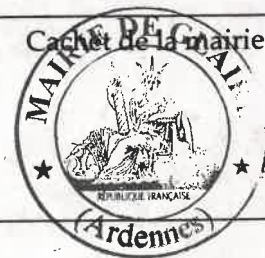
PLAN LOCAL D'URBANISME

2



- 2A : PADD
- 2B : Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé à la délibération
du 06/06/2016
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme



Approuvé le :

Révisé le :

| | |
|---------------|--|
| Approuvé le : | |
| Révisé le : | |
| | |
| | |


ANGLE ET MONT
GÉOMÈTRE EXPERT

Département des Ardennes

Commune de GLAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

2A

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Vu pour être annexé à la délibération
du 06/06/2016
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme



Approuvé le :

Révisé le :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |


ANGLE ET MONT
GÉOMÈTRE EXPERT

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations doivent permettre d'assurer plus particulièrement, conformément à l'art. L.121-1 du code de l'urbanisme l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 22 avril 2013

ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES

Ces orientations, illustrées dans le schéma qui suit, ont pris en compte 6 thématiques :

- 1 - Développement économique et démographique,
- 2 - Aménagement de l'espace,
- 3 - Environnement,
- 4 - Équilibre social de l'habitat,
- 5 - Transport – Déplacements,
- 6 - Équipements collectifs et services.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Démographie - logement

- Développement modéré et maîtrisé qui doit permettre à la commune de conforter son attractivité : maintenir l'école, les commerces, la vie associative, les activités économiques, etc.
- Hypothèse démographique retenue à l'horizon 2030 :
Croissance modérée et maîtrisée de la population 1100 habitants .

Économie

- Développer une activité touristique et de loisir,
- Poursuivre le développement des commerces et services ainsi que les activités économiques présentes sur la zone d'activité,
- Favoriser une agriculture raisonnée,
- Préserver la diversité du tissu économique,

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Conforter et développer les fonctions de centralité du centre bourg par la création d'un cœur de village.
De plus :
 - ◆ Requalifier certains espaces publics, notamment le carrefour Résidence de l'Avenir Avenue du Maréchal Foch, Place de Iges.
 - ◆ Renforcer la capacité de stationnement,
 - ◆ Développer les cheminements inter quartiers,
 - ◆ Préserver les possibilités des restaurations et réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel existant (Centre bourg, Villette et Iges).
- Organiser une ouverture à l'urbanisation progressive et maîtrisée :

1) pour la construction de logements :

- ◆ Dans un premier temps :
 - Le secteur "Les Fourches" entre Glaire et Villette
- ◆ Dans un deuxième temps :
 - Le secteur "Le Journal" non loin du secteur "Les Fourches" entre Glaire et Villette

2) pour la construction d'activités :

Sur toutes les parcelles disponibles dans la zone d'activités.

3) pour la construction d'espaces de loisirs et touristiques :

- Dans le secteur "Le Journal", à proximité du canal de la Meuse, et non loin d'équipements sportifs existants.
- Diversifier les fonctions (habitats, commerces, services, etc.) au sein des quartiers les plus porteurs.
- Développer un pôle d'équipements sportifs au lieudit "Le Journal". (Équipements déjà présents).
- Permettre l'accueil d'activités de loisirs dans le secteur stratégique de "La Rosière".
- Préserver et renforcer une lisière paysagée sur les limites de la zone industrielle et de son extension envisagée.
- Préserver et valoriser les entrées du village :
 - Requalification et sécurisation des entrées du village :
 - ◆ Rue de Sedan
 - ◆ Route départementale n°29 (principalement entre la voie ferrée et le carrefour avec la RD 106).
 - ◆ Route départementale n°29, "Rue de Iges, quartier La Tour".

ENVIRONNEMENT

- Préserver le cadre naturel et agricole. (Notamment la vue sur les châteaux de Villette et Bellevue depuis la A 34, les vues sur Iges depuis Floing et Saint Menges).
- Assurer la protection des paysages naturels (plaine agricole et coteaux boisés) dominants les sites urbains.
- Protéger la totalité des massifs boisés recensés et leurs lisières en dehors des sites urbains ou périurbains constitués. ("La Garenne", "Sous la Carrière", "Bellevue").
- Maintenir naturels les espaces de fonds de vallée hors agglomération, et prendre en compte les contraintes de zone inondable dans les territoires situés à l'intérieur de celle-ci et définie par le PPRI.
- Limiter les sources de risques et de nuisance sur la santé et l'environnement en maintenant les activités économiques industrielles dans une zone déjà définie, et en effectuant une transition entre ces activités et la zone urbanisée, par une zone d'activité économique artisanale.

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

● Favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des habitants en développant au sein du parc une diversité de la taille des logements ; ces adaptations seront envisagées plus particulièrement au travers des nouvelles opérations

TRANSPORT - DÉPLACEMENTS

● Favoriser et mettre en place, dans le cadre d'une coopération intercommunale, des mesures incitant à l'utilisation des transports en commun (bus) dans le cadre des déplacements domicile-travail et en particulier des lignes de bus de rabattement.

● Pérenniser et améliorer les fonctions de rabattement en transports collectifs vers Sedan et Charleville Mézières et offrir de nouvelles capacités de stationnement pour les voitures et bus.

● Compléter, sécuriser et jalonner la trame des cheminements et liaisons douces, en privilégiant les liens participant à la cohérence du territoire :

- ◆ Parcours piéton-cycle au pourtour du village.
- ◆ Jalonner et aménager les liaisons transversales reliant les activités centrales du village aux différents quartiers (notamment le quartier de Villette).
- ◆ Sécuriser et aménager les chemins de randonnées existants : Voie communale de Villette à Iges, parallèlement à l'accès à la friche industrielle (usine Hydroélectrique) jusqu'à la voie verte, RD 29 jusqu'au château de Bellevue, RD 29 de la Tour à Glaire à Iges.
- ◆ Favoriser les liaisons douces entre Glaire et Sedan

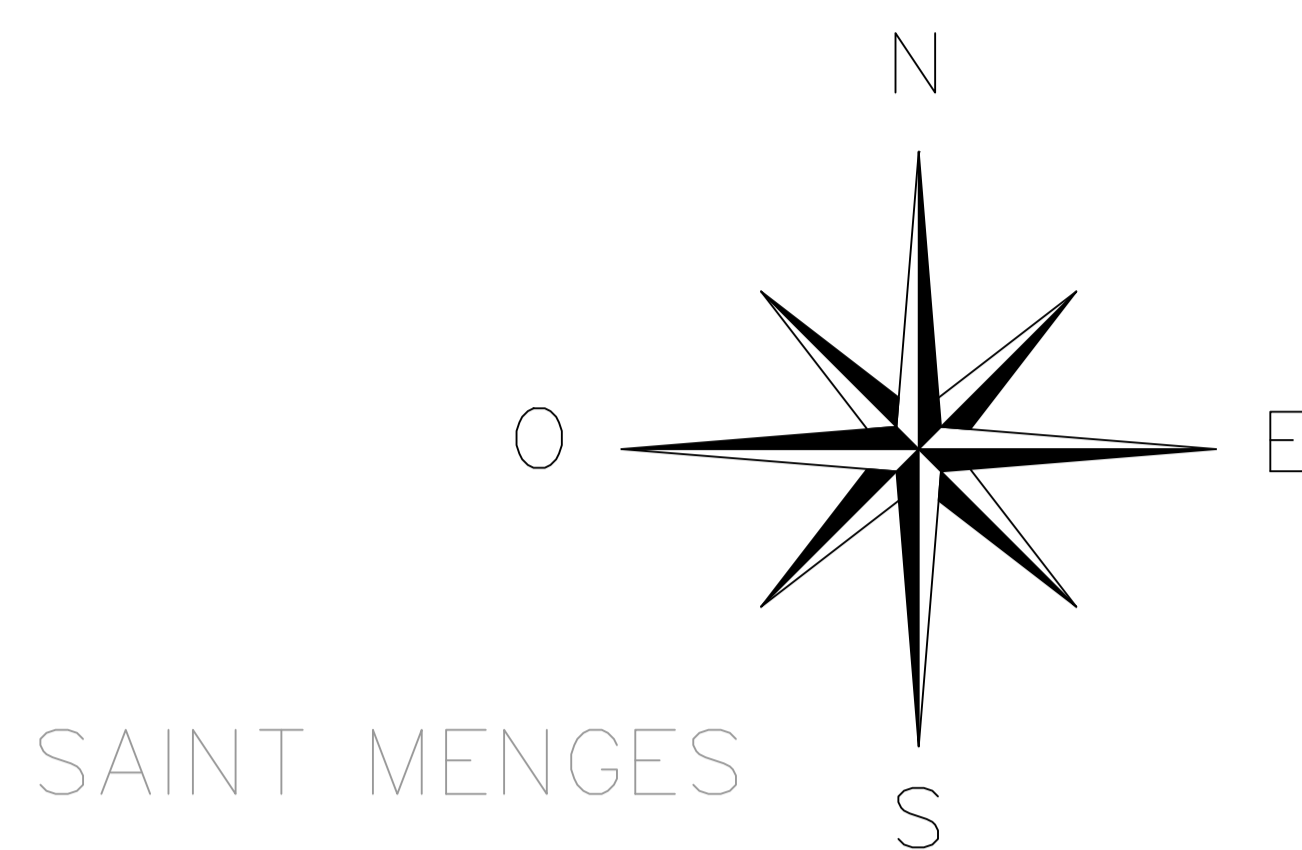
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES

- Développer les équipements centraux, notamment à vocation culturelle, touristique et sportive.
- Créer un groupe scolaire.
- Permettre l'implantation d'une Résidence pour seniors.
- Développer et diversifier les équipements sportifs de plein air.
- Constituer un pôle à vocation de loisirs.
- Aménager des aires de stationnement.
- Favoriser l'implantation de commerces, pôles médicaux – paramédicaux, d'un pôle culturel.


CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'urbanisation de la commune se fera en veillant à limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et en limitant l'étalement urbain.

VRIGNE AUX BOIS



| |
|---|
| PLU de GLAIRE |
| PADD |
| Projet d' Aménagement et de Développement Durable |
| ORIENTATION GÉNÉRALE |
| Jun 2016 |



Légende :

- Pistes cyclables à créer
- Voies piétonnes à créer
- Voies piétonnes existantes à valoriser
- Élément du patrimoine à mettre en valeur